COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 juin 2020

<u>Présent(e)s</u>: Marie-Christine CUTURIER, Maire; Yves PERRET – Marie-Paule GEOFFRAY - Madeleine VINCENT-FALQUET - Alexandre FETAS - Johanna MARION – Pierrette JAILLET - Philippe MARVIE

Absente excusée: Marielle FORESTIER donne pouvoir à Madeleine VINCENT-FALQUET

Secrétaire de séance : Marie Paule GEOFFRAY

Ouverture de la séance à 20h30

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance précédente.

Le Conseil municipal passe à l'Ordre du jour :

1) <u>INSTAURATION</u> <u>DE LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)</u>

Par de précédentes décisions, le Conseil Municipal a décidé de lancer les travaux de construction d'une station d'épuration, la mise en séparatif du réseau d'assainissement et la réhabilitation des collecteurs de Cizod et Sameyriat.

En tenant compte de l'économie réalisée par les usagers qui évite une installation d'un système d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation, le Conseil Municipal peut instituer, par délibération, une participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) conformément à l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012.

Cette participation représente au maximum 80% du coût d'un assainissement individuel et son fait générateur est la date de raccordement au réseau collectif.

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique qui lui en donne la possibilité, Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par 8 voix pour et une voix contre,

- **Décide** d'instaurer, à la charge des propriétaires de constructions existantes après mise en place du nouveau réseau et à la charge des propriétaires de constructions nouvelles, soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) d'un montant de 2.600 € par logement ;
- **Précise** que cette participation n'est pas soumise à la Taxe sur la Valeur Ajoutée ;
- Rappelle que le fait générateur de la PFAC est le raccordement au réseau ;

2) <u>REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2021</u>

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le montant de la redevance d'assainissement collectif à percevoir à l'issue des travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement et la création d'une STEP.

Cette redevance devra permettre de garantir l'équilibre budgétaire des prochains exercices, les recettes liées à la facturation devront compenser les dépenses indispensables au bon fonctionnement du service.

Cette redevance comprend:

- obligatoirement une part variable, déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'usager sur le réseau public d'eau potable ou sur toute autre source, dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service d'assainissement,
- le cas échéant, une part fixe, calculée pour couvrir tout ou partie des charges fixes du service d'assainissement.

Pour mémoire, le montant de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte, définie par l'Agence de l'Eau, est actuellement de 0,15 € par m³.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par 8 voix pour et une voix contre,

- **Décide** d'instaurer à compter du 1^{er} janvier 2021 les nouveaux montants (hors TVA) de la redevance d'assainissement collectif comme suit :

- Part fixe de la redevance

95.00 €

- Part variable de la redevance

1,26 € / m3

3) <u>REVALORISATION DU PRIX DE L'EAU POTABLE À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2021</u>

Il est rappelé au Conseil Municipal que les tarifs applicables au service public d'eau potable depuis le 1^{er} janvier 2018 sont les suivants :

| - Forfait annuel de service | 36,00 € |
|-----------------------------------------------|---------|
| - Prix du m3 consommé pour les particuliers | 2,25 € |
| - Prix du m3 consommé pour les professionnels | 1,80 € |
| - Frais d'ouverture et d'alimentation | 25,00 € |

A titre indicatif, le montant de la redevance pour pollution, définie par l'Agence de l'Eau, est actuellement de 0,27 € par m³.

Cependant, afin d'assurer un fonctionnement pérenne de ce service, en garantissant l'équilibre budgétaire des prochains exercices dont les recettes liées à la facturation doivent compenser les dépenses indispensables à son bon fonctionnent, il est proposé au Conseil Municipal plusieurs modèles de révisions des prix.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par 8 voix pour et une voix contre,

- **Décide** d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2021 les nouveaux tarifs (hors TVA) du service public d'eau potable suivants :

| - Forfait annuel de service (part fixe) | 70,00 € |
|-----------------------------------------------|---------|
| - Prix du m3 consommé pour les particuliers | 2,00 € |
| - Prix du m3 consommé pour les professionnels | 1,80 € |
| - Frais d'ouverture et d'alimentation | 25,00 € |

4) <u>FINANCEMENT DES TRAVAUX DE MISE EN SÉPARATIF DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE CONSTRUCTION D'UNE STEP - EMPRUNTS</u>

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les collectivités peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget pour financer les opérations d'investissement. Ainsi, le plan de financement de l'opération de « construction d'une station d'épuration et la mise en séparatif du réseau d'assainissement » prévoit le recours à l'emprunt à hauteur de 700.000 €.

Après démarchages et négociations, il est présenté au Conseil Municipal l'offre formulée par la Caisse d'Epargne qui comprend :

- un prêt d'un montant de 400.000 €, adossé à l'enveloppe "eau et assainissement" de la Banque Européenne d'Investissement (BEI),d'une durée de 30 ans et de périodicité annuelle, au taux fixe de 1,30% corrigé à 1,17 % par avancement des deux premières échéances,

- un prêt relais de 300.000 € sur 2 ans, pour le financement des subventions et du FCTVA, au taux fixe de 0,10 %, avec possibilité de remboursement anticipé total ou partiel sans indemnité.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de souscrire auprès la Caisse d'Epargne :
- Un prêt d'un montant de 400.000 €, adossé à l'enveloppe "eau et assainissement" de la Banque Européenne d'Investissement (BEI), d'une durée de 30 ans et de périodicité annuelle, au taux fixe de 1,30% corrigé à 1,17 % par avancement des deux premières échéances,
- Un prêt relais de 300.000 € sur 2 ans, pour le financement des subventions et du FCTVA, au taux fixe de 0,98 %, avec possibilité de remboursement anticipé total ou partiel sans indemnité.
- Autorise le Maire à signer les contrats et tous les documents se rattachant à ces financements.

5) <u>CRÉATION D'UN NOUVEAU POINT LUMINEUX – EXTENSION DU RÉSEAU</u> <u>D'ÉCLAIRAGE PUBLIC</u>

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de construction d'une nouvelle maison d'habitation, chemin sous Sameyriat, sont en cours d'achèvement (future domicile de M. et Mme Boucquey Nicolas et Caroline).

Ce terrain se situe en limite du hameau de Sameyriat avec un accès par la voie communale VC n°2 dit chemin sous Sameyriat – la Croix, dans une zone qui ne dispose actuellement d'aucun point d'éclairage public.

Pour des raisons de sécurité et de confort des riverains, il est proposé au Conseil de procéder à l'extension du réseau d'éclairage public et à la création d'un nouveau point lumineux au droit de cette parcelle cadastrée ZD n°151. Ces travaux seront réalisés par convention avec le Syndicat d'Energie et e-communication de l'Ain (SieA) qui participe au financement.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de procéder à l'extension du réseau d'éclairage public et à la creation d'un nouveau point lumineux, chemin sous Sameyriat la Croix, au droit de la parcelle ZD 151;
- Autorise le Maire à signer avec le SieA le plan de financement et tous les documents se rattachant à ces travaux d'éclairage public.

6) INFORMATIONS DIVERSES:

Les entreprises retenues pour les travaux d'assainissement PETTINI – SNPT – débuteront les travaux début juillet 2020.

Un courrier sera envoyé aux habitants pour les tenir informés du déroulement de ceux-ci.

Un coordinateur SPS (sécurité, protection, sanitaire) a été retenu, afin de s'assurer du bon déroulement du chantier, suite aux problèmes sanitaires du au COVID 19.

La Société COO nous a fait parvenir un devis, pour un montant de 4 776,00 € T.T.C

M. Franck TURQUOIS nous a transmis les dossiers d'appel d'offre pour les travaux de mise en accessibilité de la mairie à remettre aux entreprises. La date limite de remise des offres est fixé au vendredi 03 juillet à 12h00. Les travaux devraient débuter fin aout 2020

La séance est levée à 22h15

